



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DIALOGUE SOCIAL DGE

du 22 novembre 2018

Participants :

DGE : M. Courbe – M. de Saint Martin – M. Bailet – Mme Moreau. M. ZMIRO

OS : CFDT – FO – CGT – UNSA CEFI (B. Pinard et Véronique Leveque-Le Goff) – SNIM – SUD Solidaires

ODJ :

- Mise en œuvre du volet territorial du chantier AP 2022, traitant de l'évolution des DIRECCTE.
- Bilan RH 2017

La réunion a débuté à 14 h et s'est terminée à 17 h 20.

Mise en œuvre du volet territorial du chantier AP 2022, traitant de l'évolution des DIRECCTE

Rien de nouveau ni de concluant n'est ressorti de cette réunion, et ce, malgré les nombreuses questions posées par les OS, tant sur le plan organisationnel, que sur le plan accompagnement notamment des questions de RPS.

M. Courbe est revenu sur le CTS des DIRECCTE qui s'est tenu le 13 novembre 2018 et sur l'accompagnement social RH. Un suivi attentif des agents est fait, et la mobilisation des acteurs sociaux est mise en place. Les mesures d'accompagnement pécuniaires seront valables à compter du 1^{er} septembre 2018, soit avant la date de l'arrêté. Le ministre a envoyé une lettre à tous les agents des DIRECCTE. Il indique concentrer ses efforts sur les agents et reconnaît que le calendrier est très contraint.

Au CTS du 14 décembre 2018, seront présentés :

- La liste des fonctions impactées par la réforme et la liste des agents prioritaires pour aller au nouveau Service Économique Régional (SER – nom provisoire) qui devrait être créé en février 2019 ;
- La publication des fiches de poste et des entretiens de carrière (les agents impactés seront prioritaires au sein de la DIRECCTE et également au sein des autres DIRECCTE ;
- La modification du décret des nouvelles attributions des DIRECCTE et de la DGE ;
- Un cahier des charges (passé par les marchés-cadres de l'UGAP pour éviter la mise en concurrence) pour mener une expertise sur les dangers graves psychologiques de l'effet de la réforme sur les agents.

Les agents non affectés dans les nouveaux SER continueront leurs activités avec des facilités d'horaires pour chercher un autre poste. Toutefois, leurs missions seront examinées au cas par cas, certains continueront leurs anciennes missions et d'autres des nouvelles.

Les fonctions supports seront, également impactées, feront l'objet d'un examen ultérieur.

Les Préfets de région ont fait des retours sur les tailles et les fonctions du SER, et la décision appartient au Ministre.

Actuellement, Les chefs de bureaux de la DGE remplissent des tableaux (nous en sommes au deuxième !) sur les missions exercées et pour une partie sur l'effet de la disparition des DIRECCTE. Avec les listes déroulantes du second tableau peu de marges de manœuvre. Les agents sont concertés par bureau. Une matinée de

l'encadrement aura lieu le 29 novembre 2018. La volonté du DGE est d'associer ses agents à la réorganisation de sa direction, par la mise en place d'ateliers.

Bilan RH 2017 de la DGE

734 agents en Administration centrale (+ 645 agents dans le réseau des DIRECCTE/DIECCTE), dont 76,5 % de catégorie A. La Direction investit beaucoup sur les personnes et la MS4P réalise environ 200 entretiens par an. Elle veille au rajeunissement de la pyramide des âges. La proportion Hommes/Femmes est relativement respectée, sauf pour les encadrants de haut niveau.

Les réponses à nos autres demandes :

Les contractuels CDD en Centrale DGE sont affectés dans le secteur du numérique et ne font qu'un passage au sein de la direction.

Les agents contractuels CDI affectés en DIRECCTE seront traités de la même façon que les titulaires, c'est en tout cas le vœu de M. Courbe, mais cela reste à confirmer par la Secrétaire générale.

Les agents récemment recrutés dans les pôles 3^E des DIRECCTE ne devraient pas être pénalisés.

Sur la garantie du CIA : exemple : 1 agent quitte la DIRECCTE son CIA est garanti 6 ans, si ce même agent quitte son nouveau poste avant les 6 ans, alors il perd le bénéfice du CIA, sauf s'il le quitte obligé par une nouvelle restructuration et dans ce cas-là son CIA repart pour 6 ans.

Un agent est reclassé sans mutation géographique : seule la prime de restructuration lui est octroyée (le montant n'est pas encore connu).

En cas de départ vers le secteur privé : la Commission de déontologie doit donner un avis pour éviter le risque de conflit d'intérêt.

En conclusion :

"Point de salut sans le CTS du 14 décembre 2018", encore trois semaines supplémentaires d'attente...

Peut-être un peu plus d'informations au GT du 27 novembre 2018 ???

- Pas d'organigramme
- Pas de fiches de postes pour les SER
- Pas de possibilité de passer une convention globale par le Ministère d'accueil englobant tous les agents tous statuts confondus... **Ce sera du cas par cas...**

A suivre...

